

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE :	DATE : 08 Juillet 2019
	REFERENCE : RFP-007-MRT-2019

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **recrutement d'un bureau national pour la mission d'étude d'établissement de situation de référence des moyens d'existence et opportunités d'emploi pour les communautés de la wilaya de l'Assaba**

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **19 Juillet -2019 à 17H 00** et par courrier électronique, messenger ou télécopie à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
203, RUE 42-133
Ilot K lots n°159-161, Route de la Corniche
B.P.620 Nouakchott – Mauritanie – Tel : (222) 45 25 24 09 – Fax : (222) 45 25 26 16
Attention : Monsieur le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies en Mauritanie

Ou par e-mail à l'adresse : recrutement.mr@undp.org

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Léon Badibanga
Représentant Résident Adjoint/Opérations

Description des exigences

Contexte	Voir détail dans les TDRs, annexe 4
Partenaire de réalisation du PNUD	PNUD
Brève description des services requis ¹	Voir détail dans les TDRs, annexe 4
Liste et description des prestations attendues	Voir détail dans les TDRs, annexe 4
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Le Team Leader de la Gouvernance/PNUD
Fréquence des rapports	Voir détail dans les TDRs, annexe 4
Exigences en matière de rapport d'avancement	Voir détail dans les TDRs, annexe 4
Lieu des prestations	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : <i>Nouakchott – Mauritanie</i> <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	45 jours
Date de commencement prévue	Voir détail dans les TDRs, annexe 4
Date-limite d'achèvement	Voir détail dans les TDRs, annexe 4
Déplacements prévus	Voir détail dans les TDRs, annexe 4
Exigences particulières en matière de sécurité	N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis
Noms et curriculum vitae des formateurs	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input checked="" type="checkbox"/> Euro <input checked="" type="checkbox"/> Devise locale
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables <input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
	<input type="checkbox"/> 60 jours <input type="checkbox"/> 90 jours

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input checked="" type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites <input type="checkbox"/> Autorisées
Conditions de paiement ³	Le paiement sera effectué après certification du travail satisfaisant et soumission du rapport final.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement par ordre de priorité	Voir TDR
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat institutionnel <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels <input type="checkbox"/> Contrat de longue durée <input type="checkbox"/> Autre type de contrat
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique <input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise 30 points <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 30 points <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé 40 points Voir détail des critères dans les TDRs, annexe 4 <p>Soumission financière (30 %)</p>

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services <input type="checkbox"/> Un ou plusieurs prestataires de services.
Annexes de la présente RFP ⁴	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ <input checked="" type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 4) <input type="checkbox"/> Autres ⁶
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁷	<i>Unité Procurement - PNUD</i> infos.procure.mr@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ En sus du contenu de la présente RFP, des termes de référence plus détaillés peuvent être joints aux présentes.

⁷ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁸

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁹)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Documents d'immatriculation (Registre de commerce), , etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents (2 dernières années) pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la formation

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications des formateurs

⁸ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

TERMES DE REFERENCE

Contexte général

La République Islamique de Mauritanie compte une population de 3.537.368 d'habitants [RGPH, 2013], répartis inégalement sur un vaste territoire de 1,03 million de km², désertique à plus de 75%. Les principales ressources budgétaires du pays proviennent de la pêche et des activités extractives (fer, cuivre et or). Le pays vient juste de sortir de la catégorie des Pays les plus pauvres. L'incidence de la pauvreté se situe à 31% en 2015 (44,4% en milieu rural et 16,7% en milieu urbain). Elle est de 32,3% chez les hommes et 27,4% chez les femmes. La répartition de la richesse nationale reste marquée par des inégalités importantes, même si la tendance est à la baisse comme le montre l'évolution de l'indice de Gini qui est passé de 38% en 2000 à 34% en 2014 [Profil de pauvreté, 2015]. Selon les données du profil de pauvreté, le taux de chômage se situe à 12,85% en 2014 avec des taux plus élevés pour les jeunes et les femmes (19,28% pour les femmes et 21,01% pour les jeunes).

Le pays a été régulièrement confronté à des sécheresses sévères depuis les années 1970 et une accélération dramatique de la désertification qui a conduit à une sédentarisation anarchique de la population, notamment en zones urbaines. Cette désertification a accentué la dégradation des conditions de vie socio-économiques des populations.

Sur le plan administratif, le pays est subdivisé en 15 wilayas (régions), 55 Moughataa (départements) et 218 communes, dont 168 rurales. Les wali (gouverneur), les hakem (préfet) et les chefs d'arrondissements, représentent le pouvoir de l'Etat et l'autorité centrale.

L'insécurité alimentaire est l'une des préoccupations majeures du Gouvernement et de ses partenaires. En 2014, 26% des ménages mauritaniens ont été déclarés en insécurité alimentaire (source : FSMS, 2014). Les wilayas du sud et de l'est du pays, restent les principaux foyers de l'insécurité alimentaire : Hodh Echarghi (50,7%), Gorgol (36,5%), Assaba (34,6%), Guidimakha (32,1%) et le Hodh El Gharbi (23%). Un important afflux des réfugiés maliens fuyant l'insécurité au Nord Mali est venu s'ajouter à la crise de la sécheresse en 2012. Ces réfugiés ont été accueillis dans la région la plus vulnérable du pays où ils ont ruiné les ressources naturelles, en particulier les pâturages, l'eau, le bois pour faire du feu, entraînant une dégradation de l'environnement et des tensions accrues avec la population hôte [FSMS, 2015].

En raison de leur impact potentiel, les activités agricoles, les interventions axées sur les marchés et les activités communautaires génératrices de revenus ont été jugées prioritaires dans le Programme de Pays 2018-2022 pour atteindre les populations les plus vulnérables et les plus à risque, en particulier les femmes.

Dans ce cadre, le PNUD en partenariat avec les partenaires nationaux, a mis en œuvre un ensemble de projets dans la zone de l'Assaba en réponse aux défis exposés plus haut. Parmi ces projets, trois ont particulièrement ciblé le renforcement de la résilience des populations et de leurs moyens d'existence.

Programme « Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC) Mauritanie : Enclencher un processus de résilience en matière de sécurité alimentaire »

Ce projet, sur financement de l'Union Européenne, a pour objectif global d'accroître la résilience d'environ 40 000 personnes vulnérables aux effets des changements climatiques dans les zones ciblées dans une perspective de renforcer leur sécurité alimentaire. Les zones d'intervention sont les Wilayas de l'Assaba et du Brakna. Dans le cadre de ce programme, 32 micro-projets ont été mis en œuvre dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et l'adaptation aux changements climatiques en vue d'assurer la sécurité alimentaire des populations bénéficiaires.

Projet de renforcement de la capacité de résilience et de préparation des populations vulnérables face aux risques de catastrophes multiples en Mauritanie

Ce projet a été mis en œuvre par le PNUD en 2017/2019 dans la zone de l'Assaba sur financement de l'UE dans le cadre de l'initiative « ECHO ». Le projet vise à renforcer les capacités des communautés bénéficiaires et les autorités locales et administratives de l'état en matière de prévision, préparation et réponse aux urgences face aux multiples risques de catastrophes naturelles, mettre en place un système d'alerte précoce multi-aléas pour renforcer la résilience aux catastrophes (insécurité alimentaire, malnutrition, épidémies, inondations, sécheresse, incendies de forêt) au niveau local, l'accent étant mis sur le renforcement de la collecte des données et gestion des risques et des vulnérabilités. En outre, établir les liens entre le niveau communautaire, communal, départemental, régional au niveau national.

Ce projet intervenait dans les communes de Laweissi et Lebher (Barkéol) et Blajmil et Hamoud (Kankossa).

Projet « Promotion d'emploi et d'autres moyens de subsistance respectueux de l'environnement en Assaba »

Ce projet a été développé et mis en œuvre par le PNUD sur financement danois. Le projet a pour objectif de contribuer à la promotion de l'emploi durable pour les femmes et les jeunes dans la wilaya de l'Assaba. Les activités du projet devront permettre aux femmes et aux jeunes d'accéder à des emplois et moyens d'existence durables et respectueux de l'environnement. Il vise également à augmenter significativement les revenus des populations cibles à travers des activités génératrices de revenus et au renforcement de leurs capacités dans plusieurs domaines.

Ces résultats seront atteints à travers : (i) le renforcement des capacités de production et de gestion des actifs productifs des communautés ; (ii) l'appui aux groupes des femmes et des jeunes pour le

développement de moyens de subsistance alternatifs, résilients, respectueux de l'environnement et rentables leur permettant d'accroître leurs sources de revenus et améliorer les conditions de vie. Le projet intervient dans les communes de Blajmil et de Hamoud.

Objectif de la mission

L'objectif général de cette mission est d'étudier et de présenter le profil socio-économique des communautés cibles dans la willaya de l'Assaba. L'objectif spécifique est d'établir une situation de référence, en proposant des valeurs quantitatives et qualitatives de référence des indicateurs permettant de mesurer l'impact et les résultats conformément aux cadres des résultats de chacun des projets et fournir des recommandations par rapport à l'amélioration des revenus et des moyens d'existence des populations. Cette situation de référence permettra d'établir la situation de départ de chacun des indicateurs afin d'être utilisée pour la comparer avec la situation après la mise en œuvre des projets en cours d'exécution, ce qui permettra d'apprécier la contribution des projets à l'atteinte des objectifs assignés et qui visent à améliorer la résilience des communautés pour faire face aux impacts des changements climatiques et à la réduction de l'insécurité alimentaire dans les zones d'intervention.

La mission mènera une recherche pour dresser des profils socio-économiques pour des villages représentatifs dans les zones d'intervention des projets précités. Les résultats de la mission serviront pour le suivi de l'impact des différents projets menés dans la zone et des recommandations pour de futures interventions.

Tâches du prestataire

Sans être exhaustif ni limitatif, le bureau d'études mènera les activités ci-dessous :

- i) Elaborer et soumettre une note de cadrage méthodologique détaillée comprenant la compréhension de la mission, les outils de collecte de données et le calendrier d'exécution de la mission,
- ii) Procéder à une revue documentaire sur la base d'études et d'enquêtes nationales conduites par d'autres partenaires y compris l'ONS et les données disponibles chez d'autres partenaires ;
- iii) Collecter les données sur les ménages (avec une attention particulière pour les ménages dirigés par des femmes), les profils socio-économiques et socioculturels dans les communes ciblées (l'enquête de ménage sera conduite pour un échantillon de village que le Bureau proposera dans sa méthodologie) sur la base d'études et d'enquêtes nationales conduites par d'autres partenaires y compris l'ONS et les données disponibles chez d'autres partenaires. Le bureau d'étude exposera à cet effet dans sa méthodologie, la stratégie d'échantillonnage. La note méthodologique devra également décrire les critères d'échantillonnage choisis.

- iv) Elaborer une proposition de canevas du profil socio-économique, un questionnaire pour l'enquête et les soumettre au PNUD pour discussion et approbation
- v) En présentant le profil socioéconomique, élaborer la liste des indicateurs en prenant en compte les indicateurs des cadres de résultat des projets du PNUD cités plus haut
- vi) Recruter et former les équipes de collecte des données suivant la méthodologie du prestataire,
- vii) Conduire la mission sur le terrain avec des entretiens avec les populations bénéficiaires, les groupes vulnérables, les autorités locales, les ONG travaillant dans la zone, et les autres partenaires
- viii) Proposer une matrice de la méthodologie de calcul des indicateurs désagrégés par sexe et âge;
- ix) Analyser les données et formuler des conclusions
- x) Préparer et partager le rapport de l'étude

Livrables de la mission

Le Bureau d'études livrera les produits suivants :

- a) Un rapport de démarrage comprenant un plan de profil socio-économique, une méthodologie d'enquête et un questionnaire pour validation par le PNUD
- b) Un rapport de profil socio-économique détaillé avec des analyses sur la base de données quantitatives et qualitatives sur l'impact des interventions menées dans le cadre des projets

Calendrier

La mission sera conduite pour une durée de 45 jours entre Juillet Aout 2019.

Méthodologie et plan de mise en œuvre

Le bureau d'études proposera une méthodologie et un plan d'action pour la réalisation de la mission.

Une esquisse de plan de mission est fournie ci-dessous. Il reviendra au bureau d'études de la revoir et de proposer les ajustements qu'il jugera utiles. *Le Bureau d'études devra en particulier donner sa propre estimation du temps nécessaire pour chaque activité suivant sa méthodologie.*

N°	Activité	Produit	Nombre de jours
1	Revue documentaire. Entretien préliminaire avec le commanditaire	Draft de rapport de démarrage	

2	Préparation de la méthodologie, sélection de l'échantillon de sites, formation de l'équipe de la mission et finalisation et test du questionnaire avec les communautés	Rapport de démarrage avec une méthodologie et outils de recherche	
3	Travail sur le terrain. Collecte de données des indicateurs		
4	Analyse de données et rédaction du rapport		
5	Réunion de présentation, revue du rapport provisoire	Rapport provisoire	
6	Finalisation du profil socioéconomique	Rapport final	

Profil du Bureau d'études

Cette mission sera réalisée par un bureau d'études spécialisé dans la réalisation d'études, d'enquêtes ou de recherches avec une expérience confirmée dans le domaine qui mobilisera au moins deux expert(e)s dont les profils sont comme suit :

1) Expert socio-économiste chef d'équipe avec le profil suivant :

- Diplôme universitaire supérieur, BAC+5 ou Doctorat,
- Une expérience extensive au moins de 10 ans dans la conduite des programmes de recherche ou dans la formulation des politiques et stratégies de développement,
- Avoir une bonne connaissance des questions de développement des moyens d'existence, de promotion d'opportunités d'emploi pour les communautés et de changement climatique
- Une expérience de consultant dans la conduite des études relatives aux moyens d'existence, d'emploi, ou de lutte contre la pauvreté dans les milieux communautaires.
- Excellentes qualités rédactionnelles, des aptitudes avérées en communication ;
- Une excellente connaissance du contexte mauritanien
- Une connaissance du contexte local de l'étude est un atout
- Une maîtrise du français
- La connaissance de l'arabe est un atout

2) Expert statisticien avec le profil suivant :

- Diplôme d'ingénieur statisticien (BAC+5),
- Avoir une expérience extensive d'au moins de 10 ans dans la conduite des enquêtes et l'analyse des données
- Posséder d'excellentes qualités rédactionnelles, des aptitudes avérées en communication et une maîtrise des logiciels de base d'analyse et de collecte des données;
- Connaissance approfondie des techniques d'échantillonnage
- Avoir une bonne connaissance du contexte en Mauritanie
- Une connaissance du contexte local de l'étude est un atout

- Une maîtrise du français
- La connaissance de l'arabe est un atout

Critères d'évaluation des offres

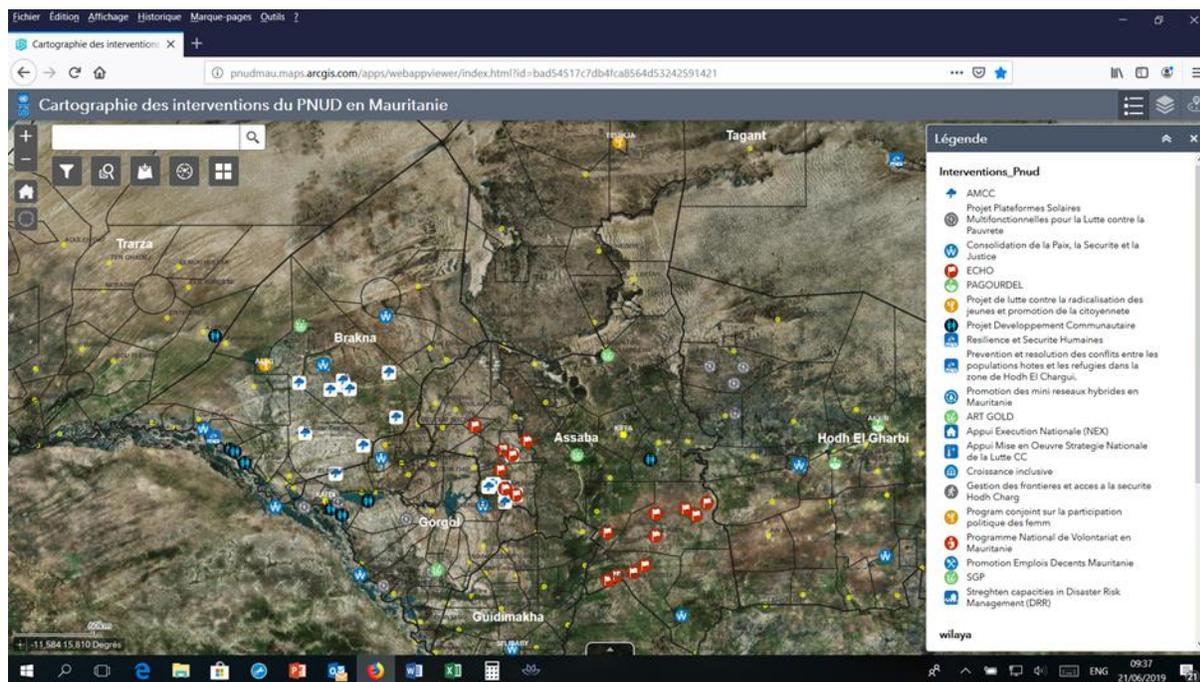
EVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE FORMULAIRE 1 (30 points)		Nb de Pts MAX.
1.1	Réputation du cabinet/bureau (au moins 10 ans d'existence)	5
1.2	Expérience avérée de minimum 5 ans dans la réalisation des études décrites dans les termes de référence	10
1.3	Nombre d'études similaires réalisées de façon satisfaisante, y compris l'ampleur et le montant de chacune d'elles	10
1.4	Expérience de travail avec les Agences des Nations Unies (ASNU) ;	5
TOTAL		30
EVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE FORMULAIRE 2 (30 points)		Nb de Pts MAX.
2.1	Dans quelle mesure le Soumissionnaire comprend-il bien la tâche	10
2.2	Les aspects importants de la tâche ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	5
2.3	Le cadre conceptuel proposé est-il approprié pour la tâche ?	2
2.4	Le champ de la tâche est-il bien défini et correspond-il à la mission ?	3
2.5	La présentation est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution du projet ? y'a-t-il un planning détaillé ?	10
TOTAL		30
EVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE FORMULAIRE 3 (40 points)		Nb de Pts MAX.
A. CHEF DE MISSION SOCIO-ECONOMISTE		20
	Un diplôme au moins de Bac+5 doctorat en Economie (diplôme inférieur à BAC+5 non recevable)	Exigé
	Justifier d'une expérience d'au moins de 10 ans	8
	<ul style="list-style-type: none"> - Une expérience extensive dans la conduite des programmes de recherche ou dans la formulation des politiques et stratégies de développement, - Avoir une bonne connaissance des questions de développement des moyens d'existence, de promotion d'opportunités d'emploi pour les communautés et de changement climatique - Une expérience de consultant dans la conduite des études relatives aux moyens d'existence, d'emploi, ou de lutte contre la pauvreté dans les milieux communautaires - Connaissance approfondie des techniques d'échantillonnage 	10
	Expérience avec le système des Nations Unies en général est souhaitée	2
B. CONSULTANT STATISTICIEN		20
	Diplôme d'ingénieur statisticien (BAC+5) (inférieur à BAC+5 non recevable)	Exigé
	Justifier d'une expérience d'au moins de 10 ans	8
	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une expérience extensive dans la conduite des enquêtes et l'analyse des données 	10

	<ul style="list-style-type: none"> - Posséder d'excellentes qualités rédactionnelles, des aptitudes avérées en communication et une maîtrise des logiciels de base d'analyse et de collecte des données; - Connaissance approfondie des techniques d'échantillonnage 	
	Justifié d'une expérience en termes de de travail avec les agences SNU	2
	Une bonne connaissance de la langue Française	Exigé
	Une bonne maîtrise de l'outil informatique	Exigé
	TOTAL	40

C. RECEVABILITE DOSSIER ADMINISTRATIF	
	Etat (OUI/NON)
Fiche présentation du cabinet	
Les Références du cabinet	
Le formulaire de soumission	
La partie technique	
L'offre financière	

Annexe :

- Liste des villages (non exhaustive des interventions du programme)
-
- Carte des sites d'intervention du programme dans la zone de l'étude
-



NB :

Seront jugées qualifiées, les dossiers qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points, cette note technique sera pondérée à 70%. Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les propositions financières seront examinées et les offres financières comparées. Le contrat sera attribué au consultant ayant présenté le meilleur score combiné - rapport qualité/prix, évaluation cumulative - (Technique pondérée à 70% + Financière à 30%).

I. Adresse de soumission des offres

Merci d'envoyer la proposition technique (avec la mention OFFRE TECHNIQUE) et la proposition financière (avec la mention OFFRE FINANCIERE) dans des enveloppes distinctes, les deux enveloppes étant contenues dans une 3^{ème} enveloppe extérieure qui devra être envoyée sous pli fermée à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Bureau du PNUD, 203, rue 42-133 – BP 620 Nouakchott,
Mauritanie**

Avec la mention

« recrutement d'un bureau pour la mission d'étude d'établissement de situation de référence des moyens d'existence et opportunités d'emploi pour les communautés de la wilaya de l'Assaba »

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE ».

Vous pouvez aussi soumettre une offre par mail à l'adresse suivante :

recrutement.mr@undp.org

Pour la soumission électronique, le soumissionnaire devra présenter ses offres technique et financière sous deux fichiers différents (version PDF).